



**A.S.L.**  
**Archers de Saint oup**  
**de DOMLOUP**  
**SPORT**

## Règlement intérieur du club

### Préambule

Le règlement intérieur du club A.S.L. précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l’assemblée générale de DOMPLOUP SPORT et sont déposés à la Préfecture d’Ille & Vilaine. Il est complémentaire à ces statuts. Chacun est tenu de le respecter.

### 1 – Conditions d’admission

#### Admission dans le club

Le club A.S.L. est ouvert à toute personne qui émet une demande d’adhésion auprès du Bureau du club et dont l’admission aura été acceptée par ce même Bureau. L’adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par le club.

L’âge minimum requis est de 8ans au 1er septembre de la nouvelle saison sportive. Un archer venant d’un autre club (ou compagnie) souhaitant devenir membre du club A.S.L. devra présenter un certificat de radiation, que lui aura remis son ancien club. De même, un archer désirant quitter le club A.S.L. devra demander au Bureau du club, en même temps qu’il signalera sa démission, un certificat de radiation lui permettant d’être en règle vis-à-vis du club.

Dans le cas d’un archer déjà membre d’un autre club (ou compagnie) et souhaitant tirer dans les locaux des A.S.L. le montant de l’adhésion sera déduit du montant correspondant à la licence fédérale F.F.T.A. qu’il sera tenu de montrer au Bureau du club A.S.L. lors de son inscription.

#### Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l’Assemblée Générale (A.G.). Ce montant est exigible pour tous les membres du club au moment du renouvellement de la licence, au plus tard au mois d’octobre de chaque année.

Cette cotisation couvre la licence fédérale et les redevances dues par notre club aux différentes instances fédérales.

Tout membre du club devra posséder une licence fédérale établie par la Fédération Française de Tir à l’Arc, laquelle donne accès à tous les concours fédéraux et aux diverses manifestations de tir à l’arc ; son prix est fixé annuellement par la F.F.T.A. et comprend l’assurance fédérale.

La qualité de membre prend effet dès la remise au Bureau du club :

- des renseignements qui lui auront été demandé (demande d’adhésion à remplir),

- d’un certificat médical indiquant aucune contre-indication à la pratique du tir à l’arc, pour les compétiteurs le certificat doit mentionner «en compétition»,
- d’un chèque correspondant au paiement de la cotisation annuelle (montant proposé à chaque saison par le bureau et votée en Assemblée Générale) et éventuellement au prêt du matériel pour le tir.

Ce dossier d’inscription doit être rendu complet.

Les adhérents mineurs doivent compléter ce dossier en fournissant une attestation parentale autorisant la pratique du tir à l’arc et permettant de quitter seul ou non le club à la fin des séances d’initiation ou d’entraînement.

## **2 – Animation technique et sportive**

### **Encadrement**

Afin de permettre aux nouveaux membres d’apprendre la pratique du tir à l’arc, un encadrant sera disponible lors des horaires d’initiation ou d’entraînement.

En début d’année, de septembre à janvier, la priorité sera donnée aux membres débutants (les jeunes en particulier) et, de février à juin, l’encadrement s’étendra à l’ensemble des membres du club (selon les objectifs de chacun). L’encadrant aura l’initiative de l’organisation de son activité dans le respect du rôle que le Bureau du club aura convenu avec lui.

Complémentairement, des conseils peuvent être donnés aux archers débutants par des archers confirmés.

### **Responsabilité des encadrant**

La responsabilité des encadrant cesse dès la fin de l’horaire d’initiation ou d’entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu’un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d’un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d’être repris en charge par ses parents.

## **3 - Responsabilité du club**

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère au club A.S.L. sans l’accord d’un membre responsable du Bureau. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit, en aucun cas, tirer sans la présence d’un archer confirmé et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d’éviter tout accident, les membres du club A.S.L. qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d’en assurer la surveillance, le club A.S.L. dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur seront données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l’arc et les flèches, à l’exclusion de tous autres engins de tir ; les flèches et leurs pointes seront du type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l’obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

L’assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l’arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d’indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile pour l’ensemble de ses adhérents.

Le club n’est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

## **4 – Respect et sécurité des personnes**

Conformément aux statuts du club A.A.C., chaque adhérent doit respecter les décisions du Bureau, tant sur le plan sportif que sur le plan administratif.

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

### **Consignes de Sécurité**

La vie en club, dans le cadre de la pratique d'une arme, doit être soumise à certaines règles de sécurité.

Le document annexé (dernière page du présent document) précise l'ensemble des règles à appliquer. Celles-ci ne sont pas limitatives.

Chacun est tenu de les respecter.

## **5 - Utilisation des locaux et du pas de tir**

Le planning des horaires de disponibilité des salles de tirs et du terrain est donné en début d'année aux adhérents du club.

Lors des séances d'entraînement, chacun est tenu de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation des locaux et du terrain mis à disposition.

A chaque fin de séance, les archers doivent ranger les cibles, s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée (éventuels objets à terre, ...), fermer les portes, éteindre les lumières, viser le registre des présents et signaler au préposé des locaux ou du terrain d'éventuels anomalies ou problèmes liés aux lieux. En l'absence d'un responsable du Bureau, lors de l'entraînement en salle, les archers doivent veiller à l'application de ces consignes.

Le terrain, situé dans la vallée près de la marre du Rimon à Domloup, est ouvert uniquement à notre club. Ceux qui souhaitent y tirer (*réserve aux initiés*) peuvent prendre des renseignements auprès des membres du Bureau du club.

## **6 - Matériel**

Pendant toute la saison sportive, le club met à la disposition de tous les adhérents du matériel de ciblerie : chevalets, buttes de tir (cibles), blasons ...

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre le club en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel. Par contre, un archer est gardien du matériel qui lui est confié et, en cas de détérioration de celui-ci, en est responsable financièrement.

## **7 - Divers**

### **Séance d'essai à titre gracieux**

En début d'année sportive et durant cette séance, le club met à disposition des nouveaux archers : arc, flèches, protège-bras, palette, etc. ...

### **Période d'initiation**

Pendant la période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs et du petit matériel (flèches, carquois, protège-bras, dragonne, palette, etc. ...) et leur demandera d'en prendre soin. Le coût de ce prêt de matériel sera à rajouter au montant de l'adhésion au club. Ce montant est fixé lors de l’A.G. annuelle.

### **Concours**

La participation des membres du club A.S.L. en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un club sportif.

Dans ce but, et suivant l'état des finances du club, le club A.S.L. peut prendre en charge une partie des frais d'inscription aux concours. Toutefois lorsqu'un archer inscrit à un concours ne s'y présente pas, le club A.S.L. lui demandera le remboursement des frais engagés pour son inscription.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux compétiteurs du club de représenter dignement leur club par leur tenue vestimentaire et leur comportement. Il est vivement recommandé à l'archer de porter le vêtement du club afin d'en renforcer l'image et la cohésion.

A tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

Chacun est tenu de le respecter.

Tout non-respect du règlement intérieur entraînera la possibilité de radiation de l'archer concerné, conformément à l'article 6 des statuts du club A.S.L.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du mardi 2 septembre 2008

Annexe jointe au règlement intérieur



**A.S.L.**  
**Archers de Saint Loup**  
**de DOMLOUP SPORT**

## Consignes de Sécurité

- > Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu’aucune personne ou aucun matériel n’y soit présent ;
- > Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir ;
- > Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu’un ou ailleurs qu’en direction des cibles ;
- > Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- > Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l’envergure des branches d’arc pouvant gêner les autres archers ;
- > Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- > Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- > Ne pas se tenir dans le prolongement des flèches lorsqu’un archer les retire de la cible ;
- > Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagé ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s’ensuivre ;
- > Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir ;
- > Ne pas tirer un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- > Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection de doigts) ;
- > Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- > Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d’arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- > Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n’est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- > Ne jamais passer devant une ligne d’archers, de près ou de loin ;
- > En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- > Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- > En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- > Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu’un autre archer ; on risque, lors de cette action, d’être blessé au visage par l’encoche d’une flèche qu’un autre tireur serait aussi en train d’arracher.